

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Procuration relative au paiement d'un mandat ou d'un chèque postal

Conditions d'obtention

- Le bénéficiaire doit remplir l'imprimé de la procuration ou présenter une procuration établie par un notaire ou sur papier libre portant la signature légalisée ;
- La rédaction des noms des mandataires et leurs adresses exactes en mentionnant la durée de la procuration et la nature des opérations déléguées ;
- Paiement des frais ;
- Il est conseillé de déposer le dossier dans le bureau de poste relevant de l'adresse du client .

Pièces à fournir

PERSONNE PHYSIQUE :
- un imprimé ou un acte de procuration contenant toutes les mentions exigées ainsi que la signature légalisée du mandataire.

PERSONNE MORALE :
* les commerçants : photocopie du registre de commerce .
* Agence ou filiale d'une entreprise étrangère résidente en Tunisie :
- copie conforme du statut de la société avec la légalisation de la signature du gérant ou son président ;
- copie du procès verbal du conseil d'administration avec les signatures

légalisées des membres majoritaires ;
- copie du procès de l'assemblée générale avec la signature légalisée du gérant de la société ou son directeur général .

* les associations sportives :
- copie conforme du statut approuvé par le Ministère de tutelle ;
- copie conforme du procès verbale du conseil d'administration avec les signatures légalisées du président et du trésorier.

* les sociétés à responsabilité limitée :
- copie conforme du statut portant la signature légalisée du mandataire ;
- copie conforme de la publication ou de la création de la société au JORT ;
- copie conforme du procès verbal relatif à la désignation des mandataires.

* les sociétés anonymes :
les mêmes pièces ci-dessus indiquées et :
- copie du procès de l'assemblée générale avec la signature légalisée du rapporteur ;
- copie du procès de l'assemblée générale relatif à la désignation du PDG signé par ce dernier et un autre membre (les signatures doivent être légalisées) .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier ; - Etude du dossier ; - Délivrance d'un acte de procuration pour les mandats.	- Le client - Bureau de poste - Bureau de poste	- Immédiat - Un jour ou plus selon la nature du dossier

Lieu de dépôt du dossier

Service :Bureaux de poste .

Lieu d'obtention de la prestation

Service :Bureaux de poste

Délais d'obtention de la prestation

Un jour ou plus selon la nature du dossier

Références législatives et / ou réglementaires

Loi N° 98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste .

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Emission d'un mandat carte destiné à l'intérieur du pays

Conditions d'obtention

- payer le montant du mandat ;
- payer la taxe.

Pièces à fournir

Imprimé réservé au mandat .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Vérifier les caractéristiques du mandat ; - Percevoir le montant et la taxe d'émission ; - Emettre le mandat ; - Délivrer un reçu d'émission au client ; - Délivrer une attestation d'émission à la demande du client.	Bureau de poste	Immédiat

Lieu de dépôt du dossier

Service : bureaux de poste

Lieu d'obtention de la prestation

Service : bureaux de poste

Délai d'obtention de la prestation

Immédiat

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n°98-38 du 2 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Décret n°97-82 du 20 janvier 1997 fixant les tarifs postaux et financiers applicables dans le régime intérieur.